

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

REGION DU CENTRE EST

PROVINCE DU BOULGOU

BURKINA FASO



17 SEP 2013

ARRETE n° 2013 33 /MATS/RCES/ PBLG/HC-TNK
Portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission ad hoc départementale chargée d'assurer la gestion des réclamations et des plaintes relatives à la mise en œuvre du projet d'aménagement hydro agricole de la zone des 2 130 ha de Bagré Pôle..

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA PROVINCE DU BOULGOU

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2013-022/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina-Faso ;
- VU la loi n° 34-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- VU la loi n° 14-96/AN du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n°2012-804/PRES/PM/MATS du 8 octobre 2012 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- VU le décret n°98-476/PRES/PM/MEE/FEF du 02 décembre 1998 déclarant la zone de Bagré, zone d'utilité publique de Bagré;
- VU l'arrêté conjoint n° 2012-000246/MEF/MAH/MATS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission nationale chargé des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré.
- VU l'arrêté conjoint n° 2012-020/MATS/RCES/RCSD/PBLG/ PZNW/HC-TNK/HC-MNG du 23 novembre 2012, du 23 juillet 2012, portant nomination

des membres du comité provincial d'enquêtes et de négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré.

VU le compte rendu des travaux du conseil des Ministres en sa séance du 24 avril 2013, portant nomination de Haut-commissaire de province ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département de Bittou une commission ad 'hoc chargée d'assurer la gestion de réclamations et des plaintes relatives à la mise en œuvre du projet d'aménagement hydro agricole de la zone des 2 130 ha de Bagré Pôle.

Article 2 : La commission ad 'hoc se compose comme suit :

Président : **BENAO Balibi Felix**, Préfet du Département de Bittou ;

Vice-président : **ZAMPALIGRE Issoufou**, Maire de la commune de Bittou

Rapporteurs :

1. **FANKANI Alphonse**, Secrétaire général de la Mairie de Bittou ;
2. Un représentant du bureau d'étude « Groupement SOCREGE/Faso Ingénierie »,

MEMBRES :

AU TITRE DES SERVICES TECHNIQUES :

1. **TOE Mathieu**, Chef du service Départemental de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire de Bittou ;
2. **KABORE Augustin**, Chef du service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Bittou ;
3. **KONATE Youssouf**, Chef du service Départemental des Ressources Animales et Halieutiques de Bittou ;

AU TITRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. **KEITA Anatole**, représentant de la Mission catholique de Bittou

AU TITRE DES VILLAGES ET HAMEAUX DE CULTURE

A. Loaba

1. **KAMBONE Houssoum Malik**, représentant des jeunes ;
2. **YEMBONE Mamadou**, représentant des hommes ;

3. **ZARE Alima**, représentante des femmes ;
4. **KAMBONE Abdoulaye**, représentant du chef coutumier

B. Loaba Peulh

1. **DIALLO Mamadou**, représentant des jeunes ;
2. **DIALLO Boukary**, représentant des hommes ;
3. **DIALLO Afissa**, représentante des femmes ;
4. **KAMBONE Yaya**, représentant du chef coutumier ;

C. Zampa

1. **GUIMBONE Lembila**, représentant des jeunes ;
2. **SORNE Nabo**, représentant des hommes ;
3. **YEMBONE Morbila**, représentante des femmes ;
4. **SORNE Ali**, représentant du chef coutumier ;

D. Largué

1. **BANTANGO Harouna**, représentant des jeunes ;
2. **YEMBONE Saïdou**, représentant des hommes ;
3. **ZARE Salamatou**, représentante des femmes ;
4. **SALBRE Boureima**, représentant du chef coutumier

Article 3

La commission ad 'hoc a pour mission de :

- servir d'interface en les personnes affectées par le projet, le consultant et le comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du plan de réinstallation,
- recevoir toute réclamation/plainte de toute personne affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions, et faire les recommandations qui s'imposent ;
- remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- transférer à l'échelon supérieur (comité provincial) les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Article 4 :

La commission ad 'hoc se réunit sur convocation de son président. Pour chaque rencontre, il est établi un compte rendu dûment signé par le président et les rapporteurs.

Article 5 :

Le mandat des membres de la commission ad 'hoc est gratuit. Toutefois les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de Bagré Pôle conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La commission ad hoc peut faire appel à toute personne physique ou morale dont la contribution est jugée nécessaire.

Article 7 : La commission ad hoc cesse d'exister dès la fin de sa mission.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tenkodogo, le 10 septembre 2013

AMPLIATIONS :

- GVRNT-TNK
- Bagré Pôle
- Préfecture de Bittou
- Mairie de Bittou
- Intéressés
- Archive chrono



K. Albert ZONGO
Administrateur Civil